



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2025-124
Date : **10 SEP. 2025**

Mis en ligne le :

10 SEP. 2025

Objet : "Urban Trail du Rocher"
Lieu : Stade Ladoumègue - Rocher
Date : 21 septembre 2025
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5 ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016
Vu l'arrêté municipal relatif à la réglementation sur le bruit n° 03-363 du 30 octobre 2003 ;
Vu l'arrêté municipal n° 24-08 du 11 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude MATHON pour les activités d'occupation du domaine public ;
Considérant la demande de l'Association "Courir à Vitrolles" d'organiser une course pédestre « l'Urban Trail du Rocher », le 21 septembre 2025, au départ du stade Ladoumègue ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

A R R Ê T É

Article 1

L'association Courir à Vitrolles est autorisée à organiser deux courses pédestres de 6 et 12 km, l'Urban Trail du Rocher, au départ du stade Ladoumègue, le 21 septembre 2025.
Dans le cadre de l'installation et de la désinstallation, le stade Jules Ladoumègue sera occupé du samedi 20 septembre 2025 à 17h au dimanche 21 septembre à 14h.

Article 2

Les courses se dérouleront suivant les circuits matérialisés sur les plans en annexes. Le parcours sera jalonné de bénévoles de l'association et par la Police Municipale qui assurera la régulation aux intersections.

Article 3

Le 21 septembre 2025, le stade annexe stabilisé Ladoumègue, avenue de la Rangué, sera ouvert pour permettre le stationnement des véhicules des visiteurs, de 7h à 15h.

Article 4

L'organisateur s'engage à respecter les mesures relatives à l'adaptation de la posture Vigipirate.

Article 5

L'association Courir à Vitrolles demeure responsable des accidents ou incidents pouvant survenir lors du déroulement des épreuves. Elle s'engage, dans le cadre de cette manifestation, à être à jour de sa police d'assurance et être en conformité avec la réglementation en vigueur concernant ses activités.

Article 6

L'association Courir à Vitrolles devra également se conformer à toutes prescriptions en matière de sécurité, tranquillité et salubrité publiques, notamment en ce qui concerne le nettoyage des lieux mis à disposition.

Article 7

Les infractions au présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal dressé par les services de police, conformément à la réglementation.

Article 8

La Direction de la Voirie, Réseaux, Circulation sera chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site.

Article 9

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application "Télérecours citoyens" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 10

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Sports,
- Monsieur le Directeur de l'Exploitation et Entretien,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours.

Jean-Claude MATHON

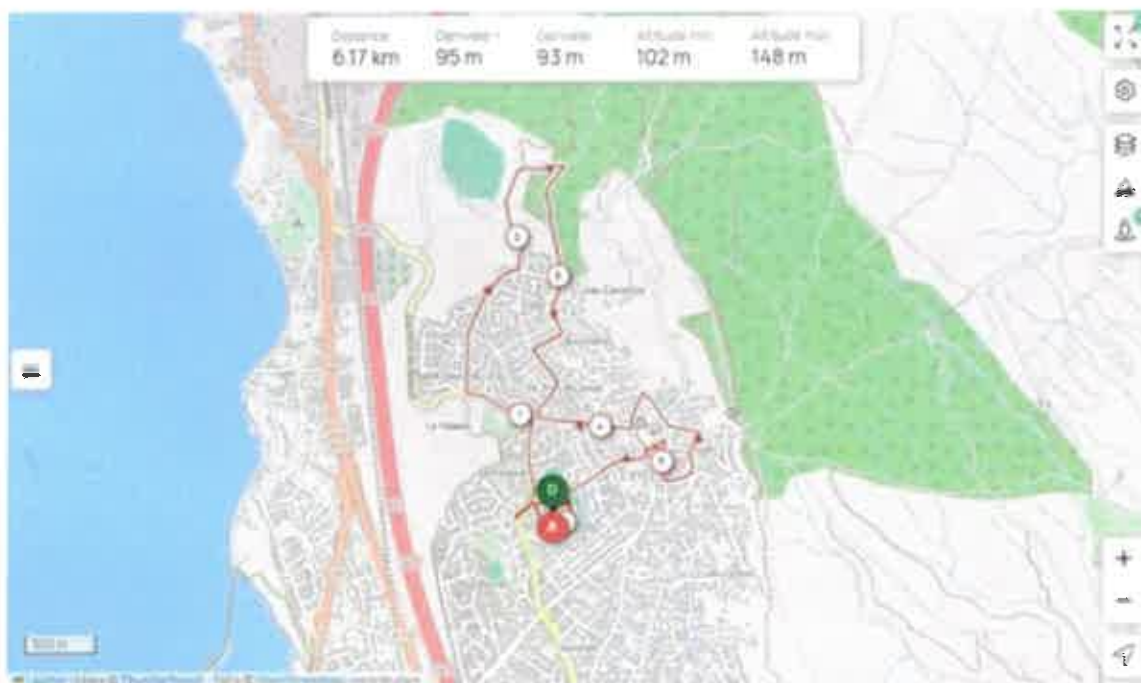
Conseiller Municipal, Délégué à
L'Occupation du Domaine Public





ANNEXE

Parcours 6 km



Parcours 12 km

